



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2012-003. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Cottens, secteurs de la STEP et du terrain de football

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de Cottens a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés le 21 octobre 2011 par le bureau Jean Hodler SA, à Givisiez, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

En droit

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

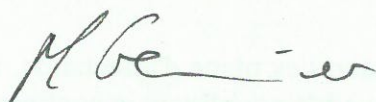
La mise à l'enquête publique a eu lieu du 18 novembre 2011 au 19 décembre 2011. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

**Par ces motifs,
Constate**

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Cottens, secteurs de la STEP et du terrain de football, et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés par le bureau Jean Hodler SA, à Givisiez, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Cottens auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un plan (1 ex.) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Cottens, avec un plan (1 ex.) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans (2 ex.) ;
 - à l'ingénieur forestier du 1^{er} arrondissement, avec un plan (1 ex.) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, route André-Piller 21, 1762 Givisiez, dans les 30 jours dès sa notification.

Fribourg, le 16 janvier 2012



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

du 17 juin 2011

dans le cadre de la révision du plan d'affectation des zones

- Au Grand Bois, terrain de football / Plan 28

Mise à l'enquête publique du 18.11.2011 au 19.12.2011

Légende:

- nature forestière selon vision locale
- haie ou bosquet

Echelle 1:1000

Coordonnées : Y = 569'800 X = 178'900

Plan N°	Dess.	Contr.	Date	Remarque
110104 -2.28	den	JJ	21.10.11	mdt 110104

Format: 42 x 30 cm

JEAN HODLER SA

Ingénieur géomètre officiel

Route du Château d'Affry 6

1762 Givisiez

Tel. 026 460 83 83

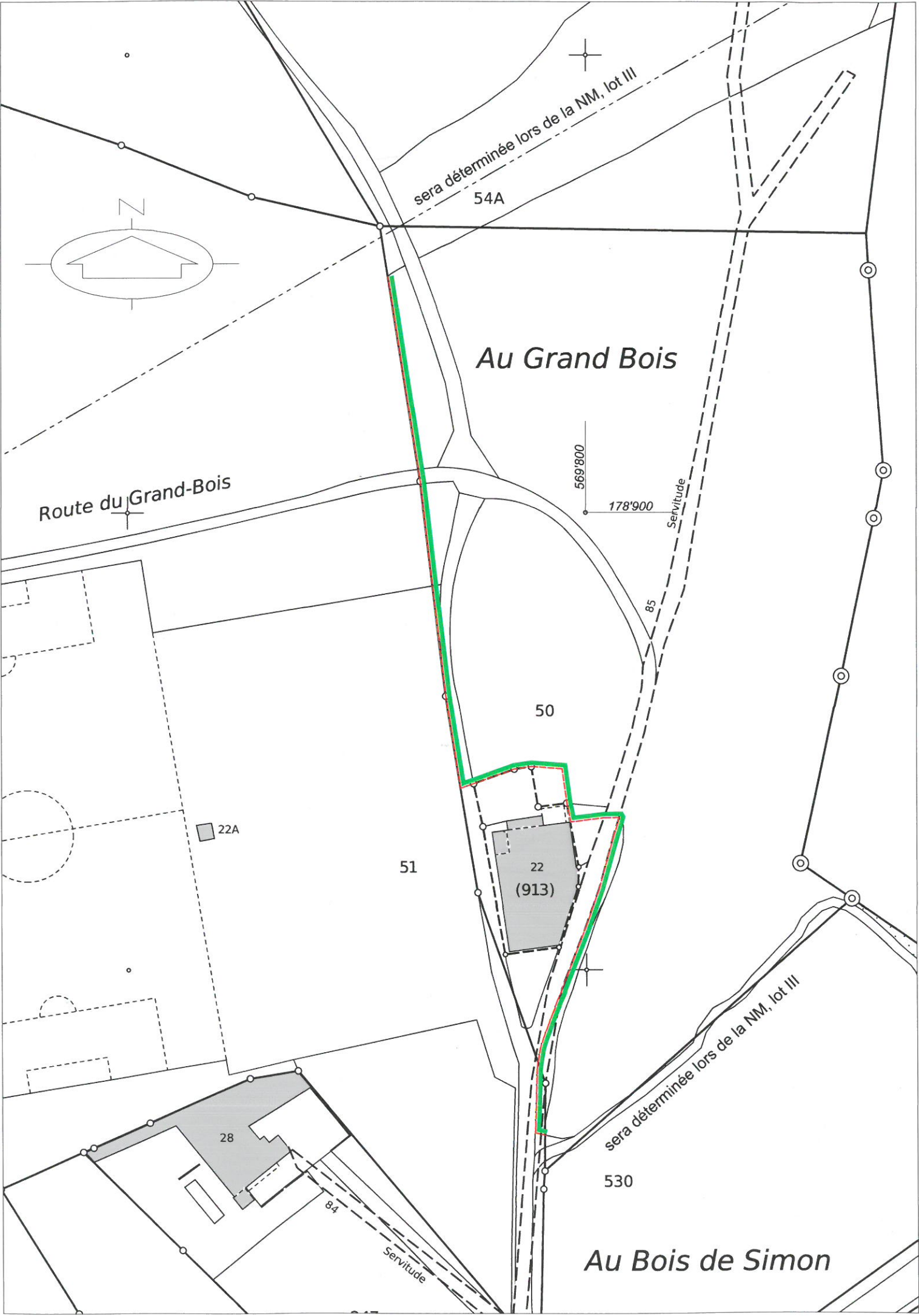
Fax 026 460 83 84

givisiez@hodlersa.ch

Approuvé par le Service des forêts et de la faune

Date:

Signature:



CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

au 22 septembre 2011

dans le cadre de la révision du plan d'affectation des zones

- Au Pré Neuf, Au Pré de la Grange, STEP / Plan 2

Mise à l'enquête publique du 18.11.2011 au 19.12.2011

Légende:

- nature forestière selon vision locale
- haie ou bosquet

Echelle 1:1000

Coordonnées : Y = 569'230 X = 177'630

JEAN HODLER SA
Ingénieur géomètre officiel
Route du Château d'Affry 6
1762 Givisiez
Tel. 026 460 83 83
Fax 026 460 83 84
givisiez@hodlersa.ch

Approuvé par le Service des forêts et de la faune
Date:
Signature:

Plan N°	Dess.	Contr.	Date	Remarque
110104 -1.2	den	JJ	21.10.11	mdt 110104

Format: 63 x 30 cm

